

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 18 JUIN 2025****Membres en
exercice :**

27

**Membres
présents :**

23

**Date de
convocation**

12/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - B. DUFAY - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

Procurations : N. MALLEM à D. LIBES
O. REY à J DANON
C. GIORGINI à J-L LUSTENBERGER
P. CHABAS à P. GROSJEAN

Secrétaire : Magali JOUMOND

DELIBERATION N° 13180625 : DOMAINE FUNERAIRE : Remise gracieuse du paiement d'une concession funéraire dans le cimetière n° 1 au profit de la famille de Stanley Yeboah ANORSON-OPPONG
RAPPORTEUR : Isabelle MARESCAUX

Stanley Yeboah ANORSON-OPPONG âgé de 13 ans habitait Caumont-sur-Durance, et fréquentait le collège de Rosa Parks à Cavaillon.

Il est décédé tragiquement le 21 avril 2025 à Palavas les Flots et a été inhumé le 26 avril 2025 dans le cimetière n°1 à Caumont-sur-Durance.

Compte tenu de la soudaineté de ce drame, et de la situation dans laquelle se trouvait la famille de Stanley une remise gracieuse du paiement du prix de la concession funéraire a été sollicitée. Cette demande d'exonération aussi appuyée par les élus de Palavas les Flots concerne la concession cinquantenaire en pleine terre référencée N°CIM A-PT PROV, et dont le prix est de 600 €.

Il appartient à l'Assemblée d'accepter la remise gracieuse du paiement du prix de la concession déposée par la famille ANORSON-OPPONG.

Compte tenu de ce qui précède, de la tristesse mais aussi de l'impact que le décès soudain de Stanley a eu sur les jeunes de Caumont qui le connaissaient, il est proposé à l'Assemblée de donner une réponse favorable à cette demande.

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du Maire n°290/2024 portant règlement du cimetière communal de Caumont-sur-Durance en date du 28 novembre 2024,
Vu l'arrêté du Maire n°CIM-002-2025 en date du 22 avril 2025,
Considérant que cette remise ne sera pas préjudiciable à la commune,

- **DECIDE** d'effectuer la remise gracieuse du paiement du prix de la concession (600€) au profit de la famille de Stanley Yeboah ANORSON-OPPONG,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents
- **PRECISE** qu'un titre et un mandat seront émis pour enregistrer la recette et la dépense.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

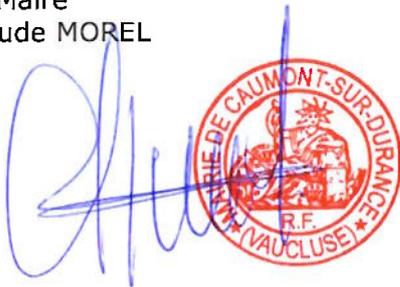
POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 18 juin 2025

Le Maire
Claude MOREL



La Secrétaire de séance
Magali JOUMOND



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.